

**Accroître l'accès des jeunes de moins de 20 ans  
à la formation professionnelle conduisant au  
diplôme d'études professionnelles (DEP)**

**PISTES D'ACTION**

**Groupe mixte  
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport -  
Réseau des commissions scolaires**

**Intéresser, admettre, qualifier**

## **COMPOSITION DU GROUPE MIXTE MELS-RÉSEAU DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

---

### **Pour la Fédération des commissions scolaires**

- M. Pierre Bélanger, directeur, Commission scolaire de Montréal
- M. André Byette, directeur général adjoint, Commission scolaire Marie-Victorin
- M. Robert Goyer, consultant, Fédération des commissions scolaires du Québec
- M. Robert Pleau, conseiller, Fédération des commissions scolaires du Québec
- M. Jacques Roy, directeur, Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs
- M. André Roy, directeur général, Commission scolaire de la Beauce-Etchemin
- M. Camil Turmel, directeur général, Commission scolaire de la Beauce-Etchemin
- M. Gaston Vachon, directeur, Centre de formation professionnelle, Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
- M<sup>me</sup> Sylvie Veilleux, agente de développement, Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TREAQ-FP)
- M<sup>me</sup> Isabelle Ménard, agente de développement, Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TREAQ-FP)

### **Pour l'Association des commissions scolaires anglophones**

- M. Wayne Goldthorp, directeur général adjoint, Commission scolaire New Frontiers

### **Pour Compétences Québec**

- M. Robert Houle, directeur général

### **Pour le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport**

- M. André Blanchet, directeur de la planification et du développement, Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue
- M<sup>me</sup> Barbara Goode, Direction des politiques et des projets, Secteur services à la communauté anglophone
- M. René Lepage, directeur des politiques et opérations budgétaires, Secteur des réseaux
- M<sup>me</sup> Estelle Lépine, Équipe intersectorielle, Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue
- M. Claude Moisan, Direction générale de la formation des jeunes, Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire
- M<sup>me</sup> Lili Paillé, directrice, responsable du Groupe mixte, Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue
- M. Alain Veilleux, directeur général des régions, Secteur des régions
- M<sup>me</sup> Valérie Saysset, Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs, Secteur de l'information et des communications
- M<sup>me</sup> Hélène Tremblay, Direction de la formation générale des adultes, Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue

- M<sup>me</sup> Carole Viel, Direction générale de la formation des jeunes, Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire
- M. Alain Vigneault, Direction générale des programmes et du développement, Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue

## **TABLE DES MATIÈRES**

---

<b>COMPOSITION DU GROUPE MIXTE MELS-RÉSEAU DES COMMISSIONS SCOLAIRES.....</b>	<b>0</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 – L’ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES JEUNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE.....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 2 – LA PIERRE ANGULAIRE : UNE COMBINAISON DE LEADERSHIP, DE CONCERTATION ET DE DIVERSITÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 3 – DES PISTES D’ACTIONS SPÉCIFIQUES .....</b>	<b>5</b>
3.1 PERCEPTIONS DES JEUNES, DES PARENTS ET DES ACTEURS DU MILIEU SCOLAIRE .....	5
3.2 FLUIDITE DES PARCOURS ET DIPLOMATION .....	8
3.3 LES JEUNES SANS QUALIFICATION .....	11
3.4 PRATIQUES D’ADMISSION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....	14
3.5 SERVICES COMPLEMENTAIRES POUR LES JEUNES .....	16
3.6 EXPLORATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	18
3.7 LE RENOUVEAU PEDAGOGIQUE AU SECONDAIRE .....	20
3.8 TRANSPORT POUR LES JEUNES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	22
3.9 INDICATEURS SIGNIFIANTS SUR L’ACCÈS DES JEUNES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE	23
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>25</b>

## INTRODUCTION

---

Les premiers cris d'alarme à l'égard de la formation des jeunes de moins de 20 ans sont venus du Groupe de travail sur la relance de la formation professionnelle des jeunes au secondaire et de la formation technique qui a présenté son rapport en 1995. Le Sommet du Québec et de la jeunesse tenu en 2000 a obtenu pour sa part, au plus haut niveau des instances décisionnelles, un large consensus sur la nécessité de qualifier 100 % des jeunes. Quant au Conseil supérieur de l'éducation, il établissait, dans son rapport annuel 2003-2004, qu'à l'égard de la formation professionnelle chez les jeunes de moins de 20 ans peu de progrès avaient été enregistrés. En effet, très peu de jeunes s'inscrivent en continuité de cheminement scolaire à partir de la formation générale des jeunes. Et trop de jeunes quittent le système scolaire avant l'âge de 20 ans, sans diplôme les qualifiant pour le marché du travail. Pourtant, le marché de l'emploi a des besoins très importants de main-d'œuvre qualifiée en formation professionnelle et technique.

Devant ces constats, le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (MELS) s'est donné, dans son Plan stratégique 2005-2008, l'objectif d'accroître le taux d'accès des jeunes à la formation professionnelle de 16,6 % qu'il était en 2002-2003 à 20 % d'ici 2008. La Fédération des commissions scolaires partage cette visée, puisque faciliter l'accessibilité des jeunes à la formation professionnelle se trouve au cœur de sa Planification stratégique 2005-2008. Pour y parvenir, un Groupe mixte, regroupant le MELS et le réseau des commissions scolaires, sur l'accès des jeunes de moins de 20 ans à la formation professionnelle a été constitué. Il s'est vu confier le mandat d'identifier et de proposer les ajustements et les améliorations susceptibles d'augmenter de façon significative le taux d'accès des jeunes âgés de moins de 20 ans à la formation professionnelle, sans préjudice d'accessibilité pour les plus âgés.

Pour trouver des avenues porteuses d'accroissement de l'accès des jeunes à la formation professionnelle, le Groupe mixte s'est intéressé autant aux encadrements mis en place par le Ministère qu'aux pratiques des commissions scolaires.

À partir des bons coups du réseau, une série de travaux ont été conduits simultanément. Pour mieux documenter les pratiques des commissions scolaires et cerner les facteurs sous-jacents aux succès obtenus relatifs à la présence de jeunes en formation professionnelle, une exploration sur le terrain a été réalisée auprès de cinq commissions scolaires qui, par rapport à la moyenne nationale, accueillent une proportion relativement élevée de jeunes inscrits à des études conduisant à l'obtention du diplôme d'études professionnelles (DEP). En vue d'obtenir des renseignements sur les démarches des élèves entourant l'inscription à la formation professionnelle, les éléments qui les ont facilitées et les difficultés rencontrées, le Groupe s'est fait appuyer par la Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs (DRSI) du MELS. Des groupes de discussion ont été tenus avec des jeunes de la formation professionnelle, suivis d'une enquête téléphonique auprès d'un échantillon représentatif de jeunes âgés de 24 ans ou moins inscrits à la formation professionnelle.

Enfin, l'analyse des données sur les effectifs scolaires, en plus d'avoir soutenu la démarche du Groupe mixte, a permis de documenter le cheminement des élèves vers la formation professionnelle ainsi que de définir les indicateurs à regrouper dans le but de fournir aux commissions scolaires un outil additionnel à des fins d'intervention.

## CHAPITRE 1 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES JEUNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Le nombre et la proportion de jeunes de moins de 20 ans parmi les nouveaux élèves inscrits à temps plein à un programme menant au DEP étaient en baisse continue entre 1999-2000 et 2003-2004, alors que les nouvelles recrues âgées de 25 ans ou plus étaient en hausse. L'année 2004-2005 semble marquer la fin de cette tendance pour les deux groupes.

### Évolution des nouveaux inscrits à temps plein dans un programme menant à un DEP, selon le groupe d'âge, de 1999-2000 à 2004-2005

Année scolaire \ Groupe d'âge	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Moins de 20 ans	13 887	13 569	13 082	12 471	12 843	13 034
20 à 24 ans	9 818	9 931	9 921	9 708	9 961	10 189
25 ans ou plus	11 410	12 230	12 692	13 721	15 257	15 171
Total	35 115	35 730	35 695	35 900	38 061	38 394

Source : DRSI, Tableau 5B sur les déclarations de clientèle en formation professionnelle, version 2006

Parmi les nouveaux élèves inscrits à un programme sanctionné par le DEP âgés de moins de 20 ans, la proportion masculine oscille autour de 62 % depuis 2001-2002.

En 2003-2004, 14 846 élèves de la formation générale des jeunes ont abandonné leurs études sans avoir obtenu le diplôme d'études secondaires (DES), et près de 5 940 qui en étaient titulaires ont arrêté leurs études sans autre qualification les préparant au marché du travail.

Si, à la suite des différentes pistes suggérées par le Groupe mixte, 10 à 15 % de ces élèves étaient convaincus de s'inscrire à la formation professionnelle, l'effectif scolaire des jeunes de moins de 20 ans qui y seraient nouvellement inscrits connaîtrait un accroissement significatif. Une telle augmentation permettrait assurément de se rapprocher de l'objectif du MELS, de porter le taux d'accès des jeunes de moins de 20 ans à la formation professionnelle à 20 % d'ici 2008.<sup>1</sup>

Pour y arriver, ceci signifie concrètement qu'il faudrait attirer en formation professionnelle, peu importe la filière de formation, 2 000 nouveaux élèves de plus qu'en 2004-2005 pour porter l'effectif à près de 18 500 élèves, au terme de l'année scolaire 2007-2008.<sup>2</sup>

Par ailleurs, cet objectif atteint, celui visant à qualifier 100 % des jeunes n'est pas pour autant entièrement réalisé.

<sup>1</sup> Cet indicateur se fonde sur la proportion de jeunes qui accèdent à la formation professionnelle, à un groupe d'âge donné par rapport à l'ensemble de la population de ce groupe d'âge. La somme des taux obtenus, pour les groupes d'âge variant de 14 à 19 ans, représente la proportion d'une génération de jeunes de moins de 20 ans qui accèdent à la formation professionnelle, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel, dans l'une ou l'autre des filières de formation qu'elles conduisent à un DEP, à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) ou de formation professionnelle dans un métier semi-spécialisé (AFP).

<sup>2</sup> En 2004-2005, près de 16 200 jeunes étaient inscrits à la formation professionnelle. Si on parvient à porter ce nombre à 18 500 individus, en 2007-2008, le taux d'accès des jeunes de moins de 20 ans devrait atteindre la cible de 20% considérant que la tendance démographique est à la baisse au secteur jeune.

## CHAPITRE 2 – LA PIERRE ANGULAIRE : UNE COMBINAISON DE LEADERSHIP, DE CONCERTATION ET DE DIVERSITÉ

---

Au cours des dix dernières années, de nombreuses interventions ont été réalisées en vue d'accroître l'accès des jeunes âgés de moins de 20 ans à la formation professionnelle, tout autant au Ministère que dans les commissions scolaires. Alors, comment expliquer l'évolution des inscriptions des jeunes dans des programmes menant au DEP?

Le Groupe mixte s'est penché sur ce qui pouvait expliquer le peu de progrès réalisé. Ce qui émerge de cette réflexion, et que semble corroborer l'exploration faite auprès de commissions scolaires qui accueillent plus de jeunes que la moyenne nationale des établissements, trois éléments ressortent comme des pistes fondamentales en vue d'une amélioration significative de l'accès des jeunes à la formation professionnelle :

- le **partage d'un consensus** autour de la lutte contre le décrochage scolaire et de l'importance d'améliorer l'accès des jeunes à la formation professionnelle;
- la **mobilisation conséquente et la concertation** de tous : gestionnaires, enseignants et personnel professionnel des trois secteurs d'enseignement, soit la formation générale des jeunes, l'éducation des adultes et la formation professionnelle;
- la mise en place d'une **série d'interventions menées de front**, de façon à mieux répondre à la diversité des situations des jeunes.

Dans les commissions scolaires ayant obtenu de belles réussites concernant l'accès des jeunes à la formation professionnelle, il est généralement possible d'observer, d'abord, la présence de porteurs de flambeau, c'est-à-dire de personnes qui ont fait, de la réussite et de la lutte au décrochage scolaire des jeunes, une véritable cause, qui se concrétise par l'offre de parcours diversifiés correspondant aux champs d'intérêt et aux aptitudes des jeunes. Ces personnes ont démontré un leadership mobilisant gestionnaires, enseignants et personnel professionnel autour d'un ensemble d'actions et de projets concrets en faveur des jeunes, et une capacité à obtenir ou à dégager les ressources pour les réaliser. Ce sont souvent ces personnes qui ont favorisé l'instauration de mécanismes de concertation entre les trois secteurs d'enseignement au sein même de leur commission scolaire, réunissant le personnel de gestion ainsi que celui engagé dans l'orientation et l'information scolaires.

Le Groupe mixte est d'avis qu'un leadership de cette nature devrait se confirmer dans tout le réseau de façon à ce que le consensus s'étende encore plus largement au Ministère et dans les commissions scolaires. À cet effet, il recommande d'entreprendre les actions suivantes :

**AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT AINSI QUE  
DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES (CS)**

- Dès 2007-2008, se donner un plan d'action concerté et faire en sorte que son suivi soit assuré par une instance mixte (MELS-CS).
- Désigner, au Ministère et dans chacune des commissions scolaires, un responsable de la réalisation du plan d'action établi.

**AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,  
DU LOISIR ET DU SPORT**

- Mettre en place un mécanisme de concertation des responsables de la réalisation du plan d'action valorisant l'accès des jeunes de moins de 20 ans à la formation professionnelle.

**DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES**

- Au plus tard en 2008-2009, se doter d'un plan de valorisation et d'accès des jeunes de moins de 20 ans à la formation professionnelle.
- Faire en sorte que toutes les directions d'établissement et les acteurs du milieu scolaire en cheminement de carrière (conseillers et conseillères d'orientation, conseillers et conseillères en formation, conseillers et conseillères en information scolaire et professionnelle, psychoéducateurs et psychoéducatrices, travailleurs sociaux et travailleuses sociales, etc.) passent du temps dans les centres de formation professionnelle.
- Confier aux directions générales la responsabilité d'instaurer des mécanismes formels de concertation qui réunissent, d'une part, toutes les directions de services et d'établissement et, d'autre part, tous les acteurs du milieu scolaire en cheminement de carrière, pour la réalisation du plan d'action.

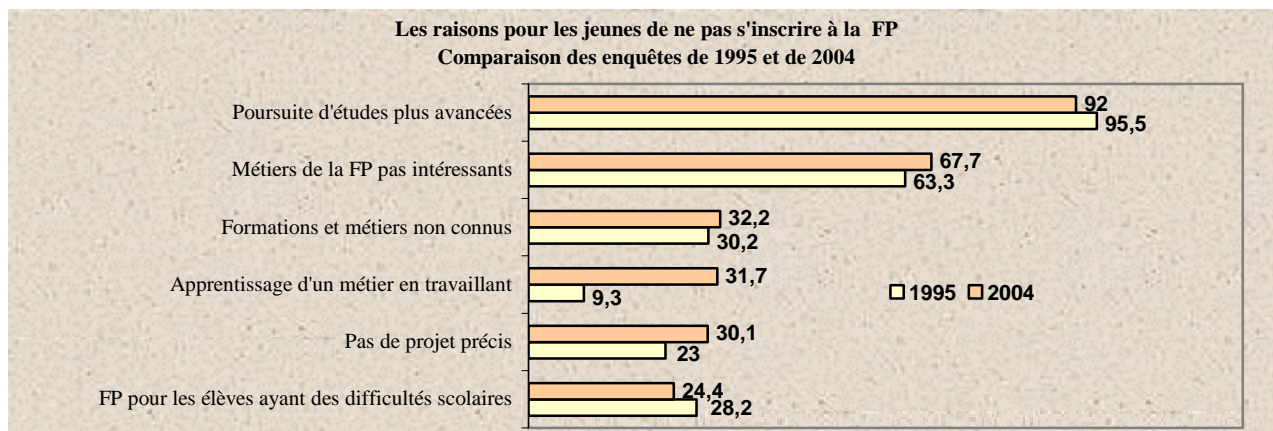
Résultats attendus :

- Désignation, au Ministère et dans chacune des commissions scolaires, d'un responsable du plan d'action de valorisation et d'accès des jeunes de moins de 20 ans à la formation professionnelle.
- Dépôt d'un plan d'action concerté entre le Ministère et les commissions scolaires.
- Augmentation de la concertation entre les écoles, les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes.

## CHAPITRE 3 – DES PISTES D’ACTIONS SPÉCIFIQUES

### 3.1 PERCEPTIONS DES JEUNES, DES PARENTS ET DES ACTEURS DU MILIEU SCOLAIRE

Depuis dix ans, la proportion des élèves du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire ayant l’intention de s’inscrire à la formation professionnelle a légèrement augmenté. Par contre, et malgré les campagnes de promotion et de valorisation de la formation professionnelle et technique, parmi les élèves qui ne souhaitent pas s’y inscrire, il faut s’inquiéter de la proportion croissante de jeunes du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire qui disent ne pas avoir de projets précis et qui croient qu’un métier s’apprend en travaillant.



Source :MELS, DRSI, Saysett Valérie, Regard sur la formation professionnelle. Une enquête auprès d’élèves du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, document Power point

Par ailleurs, l’évaluation des campagnes de promotion et de valorisation nous indique que les jeunes ne connaissent pas les métiers ni les programmes d’études qui préparent à leur exercice. Les aspirations élevées des élèves sont aussi susceptibles de retarder l’orientation vers la formation professionnelle. De plus, l’obtention du DES et la poursuite d’études supérieures sont généralement privilégiées par les parents, souvent aussi par le personnel de la formation générale, surtout lorsque les élèves ont entre 16 et 19 ans. Enfin, de façon générale, la formation technique jouit d’une meilleure reconnaissance que la formation professionnelle.

Bon nombre de parents et d’acteurs du milieu scolaire ont l’impression que la formation professionnelle est une impasse. Poursuivre des études après l’obtention du DEP paraît être un parcours inhabituel. Différentes voies peuvent être empruntées par les jeunes, et les possibilités qu’elles offrent en matière d’acquisition de diplômes et de continuité des études doivent être visibles. Faire savoir que le DEP donne aussi accès à des études collégiales est nécessaire.

Beaucoup reste à faire auprès des enseignants et des conseillers d’orientation pour qu’ils se mobilisent autour d’actions visant à soutenir les élèves dans la réalisation de projets d’études qui leur conviendraient mieux que la seule formation générale. Malgré les orientations prises par le Ministère, l’approche orientante semble encore trop peu enracinée au secondaire.

Les employeurs reconnaissent la qualité de la formation professionnelle, pourtant, bon nombre d’entre eux exigent encore le DES pour exercer des emplois dont les compétences particulières sont acquises grâce à des programmes conduisant au DEP. Il est permis de penser que cette attitude perpétue les croyances voulant que le DEP ne vaille pas le DES et que les métiers s’apprennent sur le tas.

Le Groupe mixte est d'avis qu'il est important d'accroître l'efficacité des campagnes de valorisation et de promotion. À cet effet, l'action suivante a déjà été réalisée :

- Déléguer un représentant de la Fédération des commissions scolaires du Québec au Sous-comité sur la campagne de promotion et de valorisation de la formation professionnelle et technique.

De plus, le Groupe mixte recommande d'entreprendre les actions suivantes :

<b>AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT</b>	<b>DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À propos de la campagne de promotion et de valorisation de la formation professionnelle et technique :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cibler en priorité les parents;</li> <li>- Axer la promotion sur les métiers;</li> <li>- Faire des campagnes distinctes pour la formation professionnelle et pour la formation technique;</li> <li>- Redéployer les moyens promotionnels selon que l'on s'adresse aux parents, aux acteurs du milieu scolaire ou aux jeunes.</li> </ul> </li> <li>▪ Associer les ministères concernés (de la Santé et des Services sociaux, de l'Immigration et des Communautés culturelles) aux actions de valorisation de la FP auprès des jeunes et de leurs familles.</li> <li>▪ Ajouter, à la composition du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE), des membres issus de la formation professionnelle.</li> <li>▪ Faire des représentations auprès des organismes centraux du secteur public pour qu'ils ajustent les conditions générales d'embauche de façon à reconnaître la pleine valeur du DEP, sans l'assujettir à l'obtention du DES.</li> <li>▪ Par l'intermédiaire de la Commission des partenaires du marché du travail, faire également des représentations auprès du milieu du travail privé et syndical pour le saisir des effets de la reconnaissance principale du DES comme conditions générales d'embauche, pour valoriser le DEP et pour que soient ajustés en conséquence les pratiques des organismes et des entreprises.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibiliser les représentants de la formation générale des jeunes à l'importance de promouvoir, auprès des parents, des acteurs du milieu scolaire et des jeunes, les voies diversifiées de la formation professionnelle que sont les études en concomitance et les parcours en continuité (DEP-DEC et DEP-DES-DEC).</li> <li>▪ Conscientiser les conseils d'établissement du primaire et du secondaire sur le bien-fondé de reconnaître la valeur de la formation professionnelle.</li> <li>▪ Actualiser dans la commission scolaire les règles d'embauche sur la base des plans de classification de janvier 2006, de manière à demander d'abord le DEP lorsqu'il s'agit d'un métier de la formation professionnelle, plutôt que le DES.</li> <li>▪ Intensifier les efforts pour consolider, voire implanter, l'approche orientante dans les écoles secondaires, les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle.</li> <li>▪ Adapter les campagnes régionales et locales aux caractéristiques scolaires et socio-économiques des unités de peuplement du territoire ciblé.</li> </ul>

Résultats attendus :

- Augmentation de la visibilité des métiers et de la formation professionnelle.
- Augmentation de la perception de la valeur qualifiante du DEP.
- Augmentation des moins de 20 ans inscrits à la formation professionnelle, avec ou sans diplôme d'études secondaires.
- Modification de la représentation du COFPE.
- Augmentation du nombre d'offres d'emplois exigeant le DEP.

### 3.2 FLUIDITE DES PARCOURS ET DIPLOMATION

Les jeunes, leurs parents et les agents du milieu scolaire ont besoin que l'offre des programmes reflète clairement le décloisonnement entre formation générale, formation professionnelle et enseignement technique. Des moyens à cet effet sont déjà à la disposition des établissements.

La concomitance (volet 5) propose aux personnes qui aimeraient s'inscrire à un programme conduisant au DEP, mais qui n'ont pas achevé tous les cours préalables à l'admission au programme de les poursuivre en même temps qu'elles entreprennent leur formation professionnelle. Les programmes intégrés (volet 4) (DES-DEP-DEC) s'adressent aux personnes attirées par un programme menant à un DEP, mais pour qui obtenir également le DES est très important pour continuer au collégial. Enfin, les programmes harmonisés (DEP-DEC) s'adressent aux élèves intéressés par la formation professionnelle et la poursuite en continuité dans des programmes apparentés au collégial.

Toutefois, peu d'élèves sont inscrits dans ces voies. Ceux ayant choisi la concomitance l'ont fait de façon individuelle, en ajoutant à leur horaire à temps plein à la formation professionnelle des heures supplémentaires le soir à l'éducation des adultes pour acquérir leurs préalables de formation générale. Plusieurs d'entre eux indiquent que l'acquisition des préalables a été la partie la plus difficile, allant jusqu'à mettre en péril l'obtention du DEP.

Depuis 2001, les programmes harmonisés (DEP-DEC) sont inscrits au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) au chapitre des conditions d'admission. Leur développement, peu nombreux, a été supporté par des budgets expérimentaux. Dans la volonté du Ministère de rapprocher la formation professionnelle et la formation technique, ces parcours de continuité de formation font l'objet d'un chantier prioritaire. Ainsi, seule la concomitance est explicitement confirmée dans les dispositifs pédagogiques et budgétaires de la formation professionnelle.

Peu d'expériences ont été menées dans le réseau afin de constituer des groupes complets d'élèves à qui on offre formation générale et formation professionnelle en même temps, parce que ces dispositifs commandent une organisation scolaire difficile à structurer. Pour la réaliser, les centres de formation professionnelle doivent relever plusieurs défis, de nature pédagogique et administrative. La crainte de devoir subir une réduction de la subvention du Ministère si le taux d'abandon des jeunes est élevé agit comme un frein dans le réseau, en raison du financement fondé sur la sanction à la formation professionnelle. Il importe donc de prévoir une organisation pédagogique et des services aux élèves poursuivant des études en concomitance qui tiennent compte des besoins spécifiques de ces derniers. Il faut voir aussi que toute augmentation du décrochage risque de nuire à la réputation des centres de formation professionnelle, ce qui se répercutera sur la perception des parents, des jeunes et des employeurs, et risque, en fin de compte, d'entraîner une désaffection des effectifs.

L'organisation favorable de la concomitance nécessite l'accès à une masse critique d'élèves. Elle implique aussi de réduire le temps de la formation professionnelle, pour inclure de la formation générale à l'intérieur de l'horaire hebdomadaire habituel, et d'affecter des ressources à l'encadrement, au suivi et au soutien des élèves visés. Cela entraîne des conséquences sur la constitution d'autres groupes de formation professionnelle, sur la capacité d'accueil et le financement des centres de formation professionnelle. Or, jusqu'ici, l'ajustement de l'allocation de base en formation professionnelle pour des études en concomitance était bien limitée et ne s'appliquait que pour les élèves qui visaient l'obtention des préalables d'admission et selon certaines conditions relatives à l'âge et à la continuité des études.

Le Groupe mixte est d'avis que les parcours favorisant la continuité des études représente une clé de voûte pour améliorer l'accès des jeunes à la formation professionnelle. Ces parcours constituent un moyen de rejoindre les aspirations élevées des parents et des jeunes. Il est cependant essentiel de les rendre tangibles et structurants. Il faut par ailleurs les promouvoir, les offrir, les organiser et les soutenir financièrement. À cet effet, les actions suivantes ont été réalisées :

- Ajuster les règles budgétaires 2006-2007 pour financer en concomitance tous les élèves de moins de 18 ans inscrits à la formation professionnelle ainsi que ceux qui désirent obtenir leur DES, sans autres conditions, et élargir ces conditions à tous les élèves de moins de 20 ans, au plus tard en 2008-2009.
- Examiner les difficultés identifiées dans un contexte de concomitance pour procéder à des expérimentations dès 2007-2008 qui soient insérées dans un cadre d'évaluation.

De plus, le Groupe mixte recommande d'entreprendre les actions suivantes :

**AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,  
DU LOISIR ET DU SPORT**

- Élaborer une mesure de soutien à la coordination de la mise en œuvre de la concomitance, avec l'objectif de l'offrir dès 2008-2009.
- Ajuster les règles budgétaires aux résultats des expérimentations, pour qu'elles s'appliquent à toutes les commissions scolaires à compter de l'année scolaire 2008-2009.
- Analyser la pertinence, la faisabilité et les conditions de succès d'un parcours intégré (DEP-DES) après la 4<sup>e</sup> secondaire
- Distinguer les types de concomitance, dans les dispositifs réglementaires, selon les élèves visés et leurs finalités.

**À LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET  
À L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES  
ANGLOPHONES  
À LA TABLE DES RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION  
DES ADULTES ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE (TREAQFP) ET À  
PROVINCIAL ORGANIZATION OF CONTINUING  
EDUCATION DIRECTORS, ENGLISH (PROCEDE)**

- Faire connaître au réseau la diversité des modèles d'organisation de la concomitance en application dans les commissions scolaires.

**DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES**

- Faciliter l'admission des jeunes qui répondent aux conditions d'admission du 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 12 du régime pédagogique et qui pourraient ou souhaiteraient être admis en concomitance.
- Promouvoir auprès des jeunes et de leurs parents les possibilités qu'offre la concomitance pour l'admission à un programme menant à un DEP ou à l'obtention du DES.
- Offrir aux jeunes, directement ou au moyen d'une entente, diverses possibilités de parcours comportant des conditions favorisant la réussite :
  - concomitance pour acquérir les préalables d'admission à un programme menant au DEP ou les unités requises pour l'obtention du DES;
  - parcours intégrés (DES-DEP-DEC);
  - et parcours harmonisés (DEP-DEC).

Résultats attendus :

- Augmentation du nombre de jeunes inscrits à un programme en concomitance menant au DEP.

- Augmentation du nombre de DES décernés à des élèves poursuivant des études en concomitance.
- Augmentation du nombre d'inscriptions dans les parcours de continuité de formation.

### 3.3 LES JEUNES SANS QUALIFICATION

L'Association des cadres scolaires indiquait, dans un de ses bulletins, que la meilleure façon de contrer le décrochage consiste à intervenir avant qu'il se produise. En cela, les plans de réussite fournissent l'occasion d'identifier les obstacles et de mettre en œuvre des moyens spécifiques concrets pour créer des conditions favorables à la réussite de tous les jeunes. Aussi, parce que plus il s'est écoulé de temps entre l'arrêt des études et l'offre d'un projet qualifiant, plus le retour à la formation devient difficile. En 2003-2004, 17 % des élèves issus de l'école secondaire abandonnaient leurs études sans avoir obtenu leur diplôme. Et près de 10 % des titulaires du DES abandonnaient leurs études sans qualification les préparant au marché du travail.

Dans la suite des travaux du Groupe mixte, la démarche pour dénombrer les élèves qui ont quitté l'école et pour les joindre a été systématisée. Le potentiel de cette piste a été testé auprès d'un échantillon, et les résultats obtenus méritent que l'ensemble des commissions scolaires l'adoptent. En effet, le constat sur le profil scolaire de ces élèves révèle que près d'un sur deux (46 %) avait les préalables requis de 3<sup>e</sup> secondaire pour être admis à la formation professionnelle, et au moins un sur quatre (27,7 %), ceux de 4<sup>e</sup> secondaire. Les commissions scolaires sont déjà outillées pour repérer la plupart de ces élèves, mais le soutien du Ministère sera nécessaire pour les joindre tous. Le Programme d'aide pour favoriser le retour en formation des 16-24 ans faciliterait aussi l'instauration d'un engagement collectif pour qualifier ces jeunes.

Déjà, des commissions scolaires font une relance auprès de leurs élèves qui décrochent avant l'obtention d'un premier diplôme du secondaire. Cependant, il semble que le suivi de ces élèves se fasse une seule fois, à la rentrée scolaire, et qu'il ne s'accompagne pas nécessairement d'un projet répondant aux champs d'intérêt de ces jeunes et à leur profil scolaire.

Les règlements pédagogiques et les encadrements budgétaires soutiennent certains moyens pour accueillir les élèves qui abandonnent leurs études avant l'obtention du DES. En formation professionnelle, la concomitance et les parcours en continuité (DEP-DEC) peuvent être utilisés. Certaines dispositions légales et réglementaires peuvent aussi être utilisées pour permettre notamment, le passage des jeunes à la formation professionnelle. Entre autre, l'article 222, 3<sup>e</sup> alinéa de la Loi sur l'instruction publique (LIP) permet à une commission scolaire de déroger à la liste des matières soit en application du Règlement<sup>3</sup> à cet effet, soit sur autorisation du ministre, pour favoriser la réalisation d'un projet pédagogique particulier applicable à un groupe d'élèves. Bien peu d'établissements ont recours à ces possibilités.

Les règles actuelles de financement induisent des effets qui peuvent freiner les efforts en vue de maintenir les jeunes aux études en leur offrant un parcours vers la formation professionnelle en cours d'année scolaire. Pour un élève qui quitte l'école secondaire après le 30 septembre et qui ne s'inscrit nulle part ailleurs au cours de l'année, la commission scolaire conserve l'allocation de fréquentation pour l'année scolaire complète. Alors que si elle réussit à maintenir l'élève dans le système scolaire, l'allocation pour cet élève sera rajustée au prorata de sa présence à l'école secondaire. Pourtant placées pour agir dans l'orientation des élèves, les écoles subiraient ainsi un manque à gagner, puisque les ressources sont engagées en début d'année et que cette perte de financement leur serait imputée par la commission scolaire. Quoique, cette dernière pourrait faire autrement, car elle a la latitude de distribuer entre ses établissements les budgets selon ses propres paramètres. Un autre

<sup>3</sup> Règlement concernant les dérogations à la liste des matières du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

obstacle à la mobilité des élèves à l'intérieur d'une même commission scolaire, souligné par des cadres scolaires, concerne le fait que la rémunération et le niveau d'encadrement administratif d'une école sont déterminés par le nombre d'élèves. Mais, depuis 2006 le niveau d'encadrement administratif d'une école n'est plus assujéti à son effectif scolaire. La levée de cette condition pourrait aider les directions générales à stimuler la volonté d'assurer la continuité de la formation chez les jeunes.

Néanmoins, selon les commissions scolaires visitées et des membres du Groupe mixte issus du réseau, les centres de formation professionnelle manqueraient de places dans les programmes qui attirent les jeunes.

Enfin, il semble qu'aucun suivi ne soit fait auprès des jeunes qui quittent le secondaire avec un DES et qui ne s'inscrivent ni à la formation professionnelle ni au collégial.

Le Groupe mixte est d'avis qu'il faut aider les commissions scolaires à faire une relance auprès des élèves qui ont quitté l'école, avec ou sans diplôme du secondaire, et reconnaître les efforts faits par les établissements qui assurent la continuité de formation des élèves. À cet effet, les actions suivantes ont été réalisées :

- Impliquer le MELS, la Fédération des commissions scolaires du Québec, l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec et les commissions scolaires dans la relance des élèves sans qualification les préparant au marché du travail.
- Entreprendre, avec le concours du Bureau d'accès à l'information et aux renseignements personnels (BAIRP) du MELS, le processus visant à établir un programme de soutien aux établissements à l'égard du dénombrement et de l'identification des élèves qui ne poursuivent pas leurs études l'année suivant l'obtention du DES.

De plus, le Groupe mixte recommande d'entreprendre les actions suivantes :

**AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT AINSI QUE  
DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES**

- Examiner les dispositions actuelles du financement qui soutiendraient davantage les commissions scolaires et les écoles secondaires pour mieux assurer la persévérance scolaire.

**AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,  
DU LOISIR ET DU SPORT**

- Poursuivre les travaux visant à doter toutes les commissions scolaires d'un programme de soutien dans le dénombrement et l'identification des sortants sans qualification les préparant au marché du travail.
- Sous réserve des résultats de l'évaluation en cours, financer le programme visant à faciliter le retour en formation des 16-24 ans, en accordant une priorité aux commissions scolaires desservant les milieux les plus défavorisés.

**DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES**

- Procéder, dès l'année 2007-2008, à une relance annuelle auprès des jeunes qui abandonnent leurs études avant l'obtention du DES ou qui en sont titulaires mais qui ne poursuivent pas leurs études en vue d'une qualification les préparant au marché du travail.
- S'assurer de proposer, à l'élève qui est relancé, un projet d'études adéquat et pertinent.
- Se prévaloir de l'étendue des possibilités qu'offrent les encadrements et les dispositifs ministériels, budgétaires et autres, afin d'offrir aux jeunes des projets susceptibles de les intéresser.
- Conclure des ententes avec d'autres établissements pour offrir des programmes attractifs à ces jeunes.

*Résultats attendus :*

- Accroissement total de l'effectif scolaire.
- Augmentation du nombre d'élèves obtenant un diplôme les préparant au marché du travail.
- Augmentation du nombre de jeunes en formation professionnelle.
- Maintien, sur le plan régional, d'une offre de services maximale.
- Contribution à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique du MELS.
- Augmentation de la participation des jeunes issus des unités de peuplement qui comptent une proportion importante de jeunes sans diplôme de formation professionnelle.

### 3.4 PRATIQUES D'ADMISSION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Quand la décision de l'élève est prise de s'inscrire à un programme de formation professionnelle, la démarche pour y être admis doit lui être facilitée, ce qui ne semble pas être toujours le cas.

Le régime pédagogique de la formation professionnelle stipule qu'il faut satisfaire à l'une des quatre conditions énoncées, sans ordre de préséance, pour accéder aux programmes conduisant à un DEP. Accepter d'obtenir les préalables de la formation générale en concomitance avec la formation professionnelle, pour l'élève qui ne les a pas acquis, est une de ces conditions. Mais la majorité des centres de formation professionnelle favorisent l'inscription des élèves qui possèdent déjà les préalables, scolaires ou fonctionnels (TDG). D'emblée, cela exclut bon nombre de jeunes âgés de moins de 18 ans. Les jeunes doivent aussi passer des tests de sélection, surtout pour s'inscrire aux programmes où la demande est forte. Ces tests mesurent les aptitudes ou le degré d'intérêt. Dans ce dernier cas, les plus jeunes sont défavorisés, ayant cumulé une expérience de vie et professionnelle moins grande que les plus âgés. De plus, principalement en raison du nombre de demandes plus élevé que les places disponibles dans les centres de formation professionnelle, les commissions scolaires ont adopté des critères de sélection des candidats, lesquels se superposent aux règles d'admission prescrites par le Ministère. Ces critères n'apparaissent pas toujours sur le site Internet de la commission scolaire, et bien souvent ils agissent comme des freins à l'accès des jeunes à la formation professionnelle.

**Répartition cumulative, en pourcentage, selon l'âge des nouveaux inscrits à temps plein à un programme menant au DEP**

Groupe d'âge	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
16 ans ou moins	1,1	0,9	1,0	1,0	1,0
17 ans ou moins	12,7	13,4	12,7	12,0	12,2
18 ans ou moins	26,5	26,0	25,1	24,2	24,2
19 ans ou moins	38,0	36,6	34,7	33,7	33,9
20 ans ou moins	46,7	45,1	42,3	40,8	41,5
24 ans ou moins	65,8	64,4	61,8	59,9	60,5
25 ans et plus	34,2	35,6	38,2	40,1	39,5

Source : DRSI, Tableau 5b sur les déclarations de clientèle, version 2006

Les inquiétudes des centres quant à la réussite des plus jeunes agissent aussi comme un facteur déterminant dans l'admission. Pourtant, l'analyse des données disponibles porte à croire que la persévérance et la diplomation des élèves âgés de moins de 20 ans inscrits aux programmes menant à un DEP, placés dans des conditions d'apprentissage favorables, est égale sinon supérieure à celle des autres élèves.

Les programmes menant à un DEP débutent dans la mesure où la constitution d'un groupe complet est possible. Ainsi, pour beaucoup de programmes, le début des cours ne sera pas connu à l'avance. Pour les plus jeunes et leurs parents, habitués à une organisation régie par un calendrier, cette ambiguïté constitue un risque de rupture scolaire.

De plus, par contraste avec tous les autres ordres d'enseignement où des dates butoirs existent pour les demandes d'admission, à la formation professionnelle elles peuvent être déposées à tout moment de l'année. La fixation d'une telle date faciliterait l'organisation d'activités d'information dans les écoles secondaires ou les centres d'éducation des adultes ainsi que de périodes consacrées à l'inscription, sous la supervision d'enseignants ou du personnel professionnel. C'est ainsi que les élèves de 5e secondaire sont conviés à s'inscrire au cégep. Bien que le Service régional d'admission

en formation professionnelle (SRAFP) soit accessible par Internet et que la majorité des commissions scolaires y participent, toutes n'en font pas usage. Plusieurs d'entre elles préfèrent contrôler leur processus d'admission. Pour d'autres, qui donnent priorité aux jeunes en continuité de formation et qui mettent leurs efforts sur la concomitance et sur certains programmes faisant l'objet de nombreuses demandes, une gestion centralisée chargée d'administrer des conditions particulières n'apparaît pas utile.

La carte des autorisations de programmes ainsi que, dans certains cas, les exclusivités régionales, sont parfois montrées du doigt par les commissions scolaires pour expliquer le peu de jeunes en formation professionnelle. Certaines commissions scolaires se trouveraient ainsi en situation de concurrence pour attirer des jeunes en formation professionnelle et, souvent, les centres situés en milieu urbain dans les régions disposeraient de meilleurs atouts. Ainsi, sur un territoire donné, l'on peut trouver une liste d'attente en même temps que des places disponibles dans les mêmes programmes d'études sur les territoires de commissions scolaires limitrophes. Des établissements sont à expérimenter des partenariats entre commissions scolaires, ils s'y emploient dans la mesure où les ententes sont avantageuses pour chacun. À cet égard, le Plan de rapprochement de la formation professionnelle et technique, en encourageant la mise en commun et la concertation régionale, devrait être en mesure de soutenir les commissions scolaires.

Le Groupe mixte est d'avis que l'accès à l'information sur les critères de sélection des élèves et la disponibilité des places dans les programmes offerts sur l'ensemble du territoire doit être facilité. À cet égard, il recommande d'entreprendre les actions suivantes :

<b>AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT</b>	<b>DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser un bilan des résultats et des difficultés du Service régional d'admission en formation professionnelle (SRAFP).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rendre publics les critères de sélection de la formation professionnelle.</li> <li>▪ Documenter et mettre à jour l'état de la situation régionale sur les modèles d'organisation scolaire en formation professionnelle : les programmes offerts de jour, de soir, l'étendue de l'année scolaire, le mode de gestion des listes d'attente.</li> <li>▪ Se donner un plan de travail sur l'utilisation du SRAFP en tenant compte du bilan qui en sera fait.</li> <li>▪ Faciliter aux jeunes de moins de 20 ans l'accès aux programmes de jour.</li> <li>▪ Se donner un objectif d'accroissement du nombre de jeunes à la formation professionnelle.</li> </ul>

Résultats attendus :

- Augmentation du nombre de demandes d'admission acceptées.
- Augmentation du nombre de programmes offerts sur le plan régional.

### 3.5 SERVICES COMPLEMENTAIRES POUR LES JEUNES

Le rôle que jouent les services éducatifs complémentaires dans la réussite des jeunes est devenu indiscutable. De plus, les commissions scolaires visitées par des représentants du Groupe mixte sont convaincus qu'offrir ces services dans les centres de formation professionnelle font en sorte d'accroître la réussite des plus jeunes. Ce faisant, puisque le financement de la formation professionnelle est établi sur la sanction des élèves, l'embauche de spécialistes affectées aux services complémentaires représente même un investissement sur le plan socio-économique qui au bout du compte s'autofinancerait en partie.

Le milieu de vie des centres de formation professionnelle est conçu davantage pour des adultes que pour des jeunes en continuité d'études du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. Améliorer l'accès des jeunes âgés de moins de 20 ans à la formation professionnelle implique, pour le système éducatif, de mettre à la disposition de ces élèves des services qui correspondent aux besoins que commande leur âge.

Pour les parents, la possibilité que leurs jeunes puissent avoir accès à de tels services pourrait aussi avoir un effet positif sur la perception qu'ils ont de la formation professionnelle. Pour les enseignants des centres de formation professionnelle ayant moins d'expérience auprès de jeunes, se voir mieux appuyés par des services complémentaires les rendrait plus ouverts à accueillir un plus grand nombre de jeunes dans leurs groupes.

Le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire prévoit que la commission scolaire doit établir quatre programmes de services complémentaires, soit : de soutien, de vie scolaire, d'aide aux élèves, de promotion et de prévention. En appliquant le régime pédagogique de la formation professionnelle, ces mêmes programmes doivent aussi être à la disposition des élèves ayant moins de 18 ans, ou de 21 ans dans le cas des personnes handicapées. Contrairement à la croyance répandue, déclarer l'élève de cet âge selon le statut « adulte » n'a pas pour effet de soustraire la commission scolaire, en l'occurrence le centre de formation professionnelle, de cette obligation. Par ailleurs, les services complémentaires aux élèves plus âgés se fondent sur ceux prévus au régime pédagogique de la formation générale des adultes.

À la formation professionnelle, il n'y a pas de financement accordé spécifiquement pour les services complémentaires. L'allocation des ressources de soutien (RS) est établie en fonction du soutien à l'enseignant, selon le programme d'études, et non sur les besoins d'accompagnement de l'élève, comme c'est le cas à la formation générale des jeunes. La dernière convention collective du personnel du réseau scolaire a permis d'octroyer des ressources financières additionnelles pour accroître les ressources professionnelles auprès des élèves de moins de 18 ans qui sont handicapés ou qui ont des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, de même qu'auprès de ceux à risque, inscrits à la formation générale des jeunes et à la formation générale des adultes. La problématique du financement des ressources de soutien visant l'accompagnement de l'élève de la formation professionnelle a fait l'objet de travaux en 2003-2004, lesquels doivent se poursuivre.

Le Groupe mixte est d'avis qu'il faut aider les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes à offrir des services complémentaires qui répondent aux jeunes de moins de 20 ans. À cet effet, il recommande d'entreprendre les actions suivantes :

<b>AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT</b>	<b>DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Poursuivre les travaux visant à améliorer l'allocation de ressources de soutien (RS) en formation professionnelle, sur la base des services à donner aux jeunes de moins de 20 ans en complément du soutien à l'enseignant, avec l'objectif d'apporter les ajustements nécessaires dès 2007-2008.</li> <li>▪ Examiner la possibilité de prévoir, aux régimes pédagogiques de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes, des services complémentaires qui tiennent compte des besoins des jeunes de moins de 20 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer l'accès aux services complémentaires prévus pour les jeunes de moins de 18 ans, conformément à l'application du régime pédagogique de la formation professionnelle.</li> <li>▪ Examiner les possibilités d'établir des partenariats avec des organismes de la communauté du réseau de la santé et des services municipaux.</li> <li>▪ Faire en sorte qu'une véritable vie scolaire s'implante dans les centres de formation professionnelle.</li> </ul>

Résultats attendus :

- Augmentation de la disponibilité des services complémentaires pour les jeunes âgés de moins de 20 ans inscrits aux programmes menant au DEP.
- Augmentation de l'utilisation des services complémentaires par les jeunes âgés de moins de 20 ans inscrits aux programmes menant au DEP.

### 3.6 EXPLORATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

S'inscrire à la formation professionnelle relève d'abord, pour l'élève, de sa capacité à faire un choix. Cette capacité est facilitée par la démarche d'orientation qui conduit l'élève à se définir un projet de vie qui donnera un sens à la poursuite de ses études. Les États généraux sur l'éducation, de 1995-1996, ont déploré que des jeunes soient laissés à eux-mêmes devant ce difficile processus de maturation. C'est dans cette foulée que l'approche orientante s'est imposée et que l'exploration professionnelle (volet 3) a été mise en avant par le Programme expérimental de diversification des voies offertes aux jeunes en formation professionnelle. Des règles budgétaires appuient ces dispositifs.

Des commissions scolaires ont élaboré des programmes locaux ou des activités d'exploration professionnelle à l'intention de leurs élèves de la 3<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire. Alors que des commissions scolaires trouvent important de commencer le processus dès la 1<sup>re</sup> secondaire, d'autres n'ont pas encore été en mesure de mettre en place des activités d'exploration professionnelle.

L'*Instruction de la formation générale des jeunes* précise certains aspects concernant la sanction des études pour les programmes d'exploration professionnelle élaborés localement. Du point de vue pédagogique, les commissions scolaires ont une latitude complète quant au contenu et à la structuration des activités d'exploration et des programmes locaux. Certaines commissions scolaires tablent sur ces deux possibilités, très populaires auprès des jeunes, pour promouvoir la formation professionnelle auprès de ces derniers et de leurs parents.

Nombre d'élèves déclarés par année en exploration professionnelle

Année scolaire		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Valeur selon le formulaire de déclaration des clientèles scolaires	50 heures ou moins	287	2188	6720	7594	17 811	
	Au moins 50 heures						12 801
Valeur selon le formulaire de déclaration des clientèles scolaires	Plus de 50 heures	1200	2121	3463	3432	5056	
	Au moins 100 heures						3674
<b>Total</b>		<b>1487</b>	<b>4309</b>	<b>10 183</b>	<b>11 026</b>	<b>22 867</b>	<b>16 475</b>
<b>Variation annuelle</b>		<b>1 %</b>	<b>190 %</b>	<b>136 %</b>	<b>8 %</b>	<b>107 %</b>	<b>- 28 %</b>

Le renouveau pédagogique au secondaire prévoit, pour 2008-2009, la mise en œuvre du programme ministériel *Exploration de la formation professionnelle*, qui sera offert au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. D'ici là, il faut plutôt soutenir l'offre de ces activités pour le plus grand nombre de jeunes.

Actuellement, le financement est octroyé dans le cadre d'un ajustement à l'allocation de base pour les activités éducatives des jeunes du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. Les budgets afférents sont dirigés vers les commissions scolaires à la suite de la déclaration d'effectif de la formation générale des jeunes inscrits au programme d'exploration professionnelle. Toutefois, les centres de formation professionnelle contribuent souvent à ces activités et les soutiennent sur les plans organisationnel et financier. Il serait opportun d'établir des ententes afin de reconnaître la participation de la formation professionnelle à ces activités. Rendre formelle la nécessaire collaboration entre les écoles secondaires et les centres de formation professionnelle est d'autant plus pertinent que le programme ministériel *Exploration de la formation professionnelle*, attendu pour 2008, privilégiera une concertation étroite entre eux.

Le Groupe mixte est d'avis que le plus grand nombre d'élèves possible du secondaire devrait explorer la formation professionnelle et qu'il faut rendre plus concrète la connaissance des métiers et des programmes qui y préparent. À cet effet, les actions suivantes ont été réalisées :

- Rajuster, dès 2006-2007, les encadrements budgétaires :
  - pour que soit reconnue la contribution des centres de formation professionnelle à l'organisation des activités d'exploration de la formation professionnelle;
  - et pour favoriser le maintien de l'offre d'activités d'exploration de la formation professionnelle, même de moins de 50 heures, au moins jusqu'à l'implantation du programme ministériel prévu pour 2008-2009.
- Documenter les paramètres pour maintenir la coexistence des activités d'initiative locale et du programme ministériel *Exploration de la formation professionnelle* une fois implanté en 2008-2009.

De plus, le Groupe mixte recommande d'entreprendre les actions suivantes :

AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT	DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Examiner, en 2007-2008, la possibilité d'offrir les activités d'exploration de formation professionnelle aux élèves du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assurer, par un mécanisme de concertation entre les écoles et les centres, de la mise en place d'activités d'exploration de la formation professionnelle.</li> <li>▪ Confier, aux secteurs de la formation professionnelle l'organisation de la partie concrète des activités d'exploration en formation professionnelle dès 2007-2008.</li> </ul>

Résultats attendus :

- Augmentation des demandes d'information venant des jeunes et des parents.
- Accroissement de l'intérêt à l'égard de la formation professionnelle de la part des acteurs des écoles secondaires.
- Augmentation des commissions scolaires qui offrent des activités d'exploration de la formation professionnelle aux jeunes du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire.
- Augmentation des élèves inscrits au programme *Exploration de la formation professionnelle* et aux activités locales

### 3.7 LE RENOUVEAU PEDAGOGIQUE AU SECONDAIRE

Le renouveau pédagogique du secondaire permet de fonder de nouveaux espoirs, mais il suscite aussi des inquiétudes dans le réseau relativement à la formation professionnelle.

Le rehaussement des conditions d'obtention du DES risque d'amener une diminution des demandes d'admission à la formation professionnelle de la part des titulaires du DES. Cependant, bien que le DES soit une des conditions d'admission aux programmes de formation professionnelle, l'admission à la grande majorité des programmes de plus de 900 heures requiert la réussite des matières suivantes de 4<sup>e</sup> secondaire : langue d'enseignement, langue seconde et mathématiques. Avec les moyens d'accompagnement dans l'orientation scolaire des jeunes et le parcours de formation générale appliquée, on peut anticiper un accroissement du nombre de demandes des jeunes en formation professionnelle.

En ce qui concerne toutefois les programmes de formation professionnelle du volet 2 conduisant à l'attestation de formation professionnelle dans un métier semi-spécialisé (AFP), lesquels sont actuellement accessibles aux élèves de 15 ans, ceux-ci relèveront désormais du renouveau pédagogique au secondaire. À compter de juillet 2007 donc, ces programmes seront offerts sur la base de nouvelles conditions, dont une sera que les élèves ayant réussi le 1<sup>er</sup> cycle du secondaire n'y seront plus admissibles. Comme il faut actuellement avoir réussi des unités de 3<sup>e</sup> secondaire et avoir 16 ans pour être admis à un programme conduisant au DEP, cela veut dire que les élèves qui auront réussi les compétences du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire n'auront d'autre alternative que de poursuivre leurs études en formation générale dans le parcours régulier ou appliqué. Plusieurs s'inquiètent de cette situation; car c'est au moyen des programmes du volet 2 que certaines commissions scolaires ont réussi à maintenir et à faire progresser un bon nombre d'élèves qui auraient quitté l'école n'eût été de la formation pratique de ces programmes. De plus, un pourcentage important de cette clientèle s'est ensuite inscrite en formation professionnelle conduisant au DEP. Des solutions de rechange pourraient se trouver dans l'utilisation des dispositions dérogatoires prévues par la Loi sur l'instruction publique. Par contre, recourir à des dispositions dérogatoires pour offrir un parcours de formation confère à ce dernier un caractère *ad hoc* plutôt que structurant et ne lui donne aucune visibilité.

Enfin, comme le prévoit le renouveau pédagogique, compte tenu des nouvelles conditions pour accéder aux programmes conduisant au futur certificat de formation d'un métier semi-spécialisé (CFMS), les conditions d'admission aux programmes sanctionnés par le DEP devront aussi être examinées afin de s'assurer qu'aucun élève désireux de s'inscrire à la formation professionnelle, s'y voit interdire l'accès par absence de dispositifs.

Le Groupe mixte est d'avis que la continuité des études doit être assurée par différents moyens, notamment par une plus grande reconnaissance d'équivalence entre les compétences de la formation professionnelle et celles de la formation générale. À cet effet, les actions suivantes ont été réalisées :

- Proposer, pour les titulaires du CFMS, de nouvelles conditions d'admission aux programmes sanctionnés par un DEP qui, actuellement, exigent la réussite d'unités de 3<sup>e</sup> secondaire.
- Examiner l'opportunité d'élargir la concomitance à l'acquisition des préalables de 3<sup>e</sup> secondaire pour les élèves ayant réussi le 1<sup>er</sup> cycle des études secondaires et qui désireraient s'inscrire à la formation professionnelle.

De plus, le Groupe mixte recommande d'entreprendre les actions suivantes :

<b>AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT</b>	<b>DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Examiner la faisabilité d'établir des règles de sanction des programmes menant au DES qui soient propres aux élèves poursuivant des études en concomitance sur la base de la reconnaissance de l'équivalence des compétences entre la formation professionnelle et la formation générale.</li> <li>▪ Convenir de solutions de rechange pour les élèves qui intégraient la formation professionnelle par le volet 2 et qui ne pourront plus le faire à compter de juillet 2007.</li> <li>▪ Analyser les programmes de la formation professionnelle et de la formation générale afin d'établir des équivalences entre les compétences de ces programmes et faire en sorte qu'elles soient reconnues à compter de l'année scolaire 2009-2010.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutenir les écoles secondaires ainsi que les centres d'éducation des adultes relativement à la formation professionnelle par l'adoption de projets d'exploration de la formation professionnelle et l'implantation accrue de l'approche orientante.</li> <li>▪ Mettre en place les conditions organisationnelles pour faciliter, le temps venu, l'implantation du <i>Projet personnel d'orientation (PPO)</i> et du programme <i>Exploration de la formation professionnelle</i>.</li> <li>▪ Faciliter les arrimages entre la formation générale offerte dans les écoles secondaires et dans les centres d'éducation des adultes et la formation professionnelle.</li> </ul>

Résultat attendu :

- Accroissement du taux de passage de la formation générale des jeunes vers la formation professionnelle pour les élèves titulaires, ou non, du diplôme du secondaire.

### 3.8 TRANSPORT POUR LES JEUNES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En dehors des grands centres urbains, le transport en commun est souvent absent ou inadapté aux besoins des jeunes qui veulent fréquenter un centre de formation professionnelle. Il s'agit pourtant d'un des aspects qui facilitent l'accès à l'éducation, tellement que l'Université de Sherbrooke a conclu une entente financière avec le réseau de transport en commun pour permettre à tous ses étudiants d'utiliser l'autobus gratuitement.

Actuellement, toutes les commissions scolaires sont autorisées à organiser du transport scolaire et elles doivent l'offrir à tous les élèves ayant moins de 18 ans. L'allocation versée aux commissions scolaires à cette fin est établie à partir du dénombrement des jeunes âgés de moins de 18 ans qui fréquentent les écoles. Dans certaines commissions scolaires, les directions de centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes offrent ce service à tous leurs élèves, sans égard à l'âge, selon la disponibilité des places. Même les horaires des écoles et des centres de formation professionnelle ont parfois été harmonisés pour permettre l'utilisation du transport scolaire par le plus grand nombre.

Là où le transport, scolaire ou en commun, est inadéquat et si les parents ne peuvent y pourvoir, il reste peu de moyens aux jeunes pour se déplacer. Certains pourraient faire une demande d'aide financière, ce qui les assujettirait à une dette déraisonnable par rapport au besoin à combler. D'autant plus que le recours à l'aide financière constitue aussi un obstacle à l'inscription de jeunes à la formation professionnelle qui craignent l'endettement.

Le Groupe mixte est d'avis qu'il faut envisager d'offrir le transport aux élèves de moins de 20 ans. À cet effet, il recommande d'entreprendre les actions suivantes :

AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT	DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Proposer une mesure particulière d'aide au déplacement pour les élèves de moins de 20 ans de la formation professionnelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Examiner les mesures possibles pour rendre disponible le transport scolaire aux élèves de moins de 20 ans de la formation professionnelle ou pour soutenir ceux qui font face à des problèmes particuliers de transport.</li> <li>▪ Informer les jeunes âgés de moins de 18 ans des possibilités de transport existantes.</li> <li>▪ Tenter de conclure des ententes, à l'intention des élèves de moins de 20 ans, avec les réseaux de transport en commun, lorsqu'ils sont présents.</li> </ul>

#### Résultat attendu :

- Augmentation du nombre d'élèves de la formation professionnelle bénéficiant de transport scolaire ou en commun, ou d'une aide au déplacement.

### 3.9 INDICATEURS SIGNIFIANTS SUR L'ACCÈS DES JEUNES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Plan stratégique 2005-2008 du Ministère prévoit porter le taux d'accès des jeunes âgés de moins de 20 ans inscrits à la formation professionnelle à 20 % d'ici 2008. Comme cet indicateur est basé sur des données démographiques, il est difficilement mesurable et utilisable à l'échelle d'une commission scolaire.

Présentement, pour mesurer si une commission scolaire réussit à attirer un nombre important de jeunes dans ses programmes de formation professionnelle, l'indicateur utilisé le plus fréquemment est le pourcentage de jeunes ayant moins de 20 ans inscrits à la formation professionnelle par rapport à l'ensemble des élèves qui y sont inscrits. Un tel indicateur ne devrait cependant pas être utilisé comme mesure du succès des efforts entrepris pour accroître le nombre de jeunes en formation professionnelle. En effet, de par son calcul, une hausse de cet indicateur peut provenir de la réduction du nombre d'élèves âgés de plus de 20 ans, ce qui n'est pas souhaité. Le développement d'un indicateur pour évaluer le taux de passage des jeunes en continuité vers la formation professionnelle serait nécessaire. Pour construire cet indicateur, il faudra déterminer l'effectif potentiel pouvant accéder à la formation professionnelle. De plus, il faudra raffiner les indicateurs de cheminement pour comprendre plus finement, par commission scolaire, les parcours des jeunes qui quittent, avec ou sans diplôme, la formation générale des jeunes et des adultes : s'inscrivent-ils à la formation professionnelle? au collégial? Passent-ils par l'éducation des adultes? Ou cessent-ils d'étudier?

D'autre part, pour récupérer les personnes qui sont sans diplôme et qui ont abandonné leurs études depuis un certain temps, il faut pouvoir évaluer leur nombre potentiel sur le territoire de chaque commission scolaire et, également, les identifier pour leur offrir un projet de formation correspondant à leurs aspirations. Le programme sur le retour en formation des 16-24 ans est envisagé dans ce sens, ce qui nécessite beaucoup de concertation entre les intervenants, tout en respectant les règles concernant la protection des renseignements personnels. De plus, le Ministère construit présentement un atlas qui permettra aux commissions scolaires d'obtenir un certain nombre d'indicateurs pertinents pour relancer les décrocheurs âgés entre 16 et 24 ans.

Enfin, pour accroître le nombre d'inscrits à la formation professionnelle avant l'âge de 20 ans, il faudrait mettre à la disposition des commissions scolaires un instrument leur permettant d'identifier rapidement quels sont les élèves qui obtiennent un diplôme d'études secondaires (DES) et qui cessent leurs études par la suite. Cet instrument permettrait aux commissions scolaires de relancer ces diplômés pour leur offrir un projet de formation plus qualifiant pour le marché du travail.

Enfin, les données sur les inscriptions à la formation professionnelle doivent être exploitées plus finement, notamment pour évaluer s'il existe des écarts importants dans la persévérance et la diplomation selon le groupe d'âge et mieux intervenir auprès des groupes cibles. À cet effet, les travaux du Groupe mixte ont permis de :

- Faire en sorte que les prochaines publications du Ministère sur les indicateurs nationaux des plans de réussite tiennent compte, pour la formation professionnelle, de l'âge des élèves et de la durée des programmes d'études.

De plus, il recommande d'entreprendre les actions suivantes :

<b>AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR SE ET DU SPORT</b>	<b>DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Distinguer, dans les indicateurs de l'éducation, les élèves qui obtiennent le DES de ceux qui obtiennent le DEP ou l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP).</li> <li>▪ Élaborer une série chronologique sur le nombre d'élèves potentiels qui pourraient s'inscrire à la formation professionnelle.</li> <li>▪ Déterminer des indicateurs, par groupe d'âge et par sexe, sur les taux de passage des élèves de la formation générale des jeunes vers la formation professionnelle, la formation générale des adultes ou le collégial, et sur l'arrêt des études, par commission scolaire et pour l'ensemble du Québec, avec ou sans le diplôme d'études secondaires.</li> <li>▪ Déterminer des indicateurs sur les taux de passage des élèves de la formation générale des adultes vers la formation professionnelle ou le collégial, et sur l'arrêt des études, par groupe d'âge, avec ou sans le diplôme d'études secondaires.</li> <li>▪ Rendre disponibles les statistiques sur la relance, par groupe d'âge, sexe et programme.</li> <li>▪ Ajouter à l'atlas des informations sur le cheminement des titulaires du DES qui ne poursuivent pas leurs études.</li> <li>▪ Diffuser les données cartographiques sur les jeunes de moins de 20 ans aux commissions scolaires afin qu'elles puissent mieux cibler les territoires sur lesquels intervenir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adopter une grille commune en concertation avec le SRAFP afin de mieux documenter les motifs de départ des jeunes qui quittent la formation générale des jeunes, la formation générale des adultes ou la formation professionnelle.</li> <li>▪ Dresser le profil des élèves qui abandonnent leurs études avant d'obtenir une qualification les préparant au marché du travail, pour leur offrir, le plus rapidement possible, un projet d'études susceptible de les intéresser, et établir un mécanisme de suivi de ces élèves.</li> </ul>

Résultat attendu :

- Disponibilité de plus d'indicateurs pour mieux intervenir auprès des jeunes de moins de 20 ans.

## CONCLUSION

---

La qualification des jeunes est une préoccupation partagée, certainement sur le plan du discours et des grandes orientations.

Le présent rapport propose des solutions concrètes, souvent inspirées de ce qui se fait déjà dans le réseau. Elles sont appuyées par des analyses quantitatives et retenues pour leur potentiel d'accroissement du nombre de jeunes de moins de 20 ans à la formation professionnelle. Certaines actions ont déjà été réalisées par le Ministère. Plusieurs autres solutions pourront être appliquées dès l'année scolaire 2007-2008. Quelques-unes, seulement, ont plus d'envergure, mais, sur la base de résultats favorables, demeurent réalisables dans un échéancier ne dépassant pas trois ans.

De toutes les actions proposées, certaines sont incontournables. Au premier plan, le leadership de cette « cause » doit être assumé et confirmé par les commissions scolaires et le Ministère. Des mécanismes formels de concertation entre les établissements des commissions scolaires doivent aussi être mis en place rapidement.

Sur le plan des voies à promouvoir et à offrir en formation professionnelle, la concomitance, pourvu qu'elle soit structurée, que son application permette aussi l'acquisition des unités pour obtenir le DES et étendre son financement à tout l'effectif scolaire de moins de 20 ans, est la plus prometteuse pour amener plus de jeunes à s'intéresser à la formation professionnelle.

Ce rapport ne saurait être utile sans une large appropriation de ces orientations et que s'il est accompagné d'un plan d'action dont l'atteinte devrait être assurée par une instance composée de représentants du réseau des commissions scolaires et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. En l'occurrence, il pourrait s'agir du Comité mixte de la formation professionnelle.

Enfin, pour assurer sur le plan national l'évolution de la situation des jeunes en formation professionnelle, le développement d'indicateurs significatifs pour compléter celui du taux d'accès permettrait de porter un regard plus riche sur l'atteinte des objectifs collectifs de qualification des jeunes.

Par ailleurs, deux documents résultant des travaux du Groupe mixte sont disponibles. Il s'agit de l'état de la situation sur l'évolution de l'effectif jeune en formation professionnelle et des résultats de l'enquête réalisée par la Direction de la recherche, des statistiques et des indicateurs du Ministère auprès des jeunes inscrits à la formation professionnelle.